

La Prestation de Compensation du Handicap Aides humaines

« PCH Aides humaines »

Source :

Unafam 21 d'après la présentation de Roselyne Touroude, vice-présidente de l'UNAFAM

Le décret du 19 avril 2022 élargit l'application de la PCH aux personnes souffrant d'une altération de fonction mentale, psychique, cognitive.

- « *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».
- Ajout de 3 actes essentiels de l'existence dans le champ d'application de la PCH en général :
 - ✓ **la réalisation de tâches multiples,**
 - ✓ **la maîtrise de son comportement,**
 - ✓ **utiliser un moyen de transport.**
- Ajout d'un nouveau domaine de la PCH d'aides humaines : **le soutien à l'autonomie.**

L'accès à la PCH aides humaines

Pour prétendre bénéficier du plan d'aide de la MDPH, il faut franchir 2 étapes selon deux « grilles d'éligibilité » :

Etape 1 : être éligible à la PCH en général
puis

Etape 2 : , satisfaire les critères d'accès à l'élément aides humaines.

Etape 1 : l'éligibilité à la PCH

Dans une liste de **20 activités**, la personne doit présenter

une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité

ou

une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités.

- Le niveau de difficulté s'apprécie en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.
- La détermination du niveau de difficulté à réaliser les activités se fait en interrogeant 4 adverbes : « spontanément ; habituellement ; totalement ; correctement ».

Etape 2 : la PCH aides humaines

- Les besoins d'aides humaines peuvent être reconnus dans 5 domaines :
 - ✓ Les actes essentiels de l'existence
 - ✓ La surveillance régulière
 - ✓ Le soutien à l'autonomie
 - ✓ Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou élective
 - ✓ L'exercice de la parentalité.
- Quand la personne est déclarée éligible à la PCH aides humaines, **la MDPH élabore le plan d'aide** à partir de ses besoins, de sa vie réelle et avec des temps plafond autorisés

Le soutien à l'autonomie

Il s'apprécie au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété, au stress et au contexte ainsi qu'aux conséquences que des altérations de fonctions peuvent avoir dans différentes situations.

C'est accompagner l'acquisition de compétences dans les actions nécessaires pour vivre dans un logement, dans les activités de la vie domestique et de la vie courante, dans les déplacements, dans les relations avec autrui, dans la participation sociale.

- Le plan d'aide à l'autonomie est attribué sous forme de **crédit-temps** qui peut atteindre 3 heures par jour et qui est capitalisable sur 12 mois.
- Le soutien à l'autonomie contribue à répondre aux besoins des personnes en lien avec :
 - ✓ l'entretien personnel ;
 - ✓ les relations et les interactions avec autrui ;
 - ✓ la mobilité ;
 - ✓ la prise de décisions adaptées et pour la sécurité.

Autres aspects

- Le taux d'incapacité n'est pas une condition d'accès à la PCH.
- Les conditions liées à l'âge : être âgé de plus de 20 ans et de moins de 60 ans,
- La PCH n'a aucun lien avec les autres droits (AAH, RQTH, CMI, orientations)
- Il est possible de cumuler un accompagnement par un SAVS ou un SAMSAH et une PCH aides humaines.

- Le dossier à remplir pour la MDPH avec des formulaires concernant la personne, son entourage, l'équipe soignante
- La personne peut rencontrer de nombreuses difficultés à s'exprimer sur ses capacités, ses besoins d'aide et de soutien, ses aspirations. S'appuyer sur l'entourage, la famille, les aidants professionnels qui connaissent la personne.
- **La problématique de l'accès et du maintien dans un logement ordinaire :** conséquences des difficultés graves à entretenir son lieu de vie et de l'absence de soutien, incurie, problèmes de cohabitation, isolement, insécurité, squat, stigmatisation, inégalités pour obtenir un logement en milieu ordinaire.
- **Aspects financiers**
 - ✓ La PCH est une aide financière qui compense « une perte d'autonomie liée au handicap ». Ce n'est pas une ressource supplémentaire.
 - ✓ L'accès à la PCH n'est pas soumis aux conditions de ressources.
 - ✓ Le montant de la PCH varie en fonction des revenus du patrimoine
 - ✓ La PCH est exonérée de l'impôt sur le revenu
 - ✓ La PCH est incessible ; elle est versée directement au bénéficiaire
 - ✓ La PCH est insaisissable par la banque
 - ✓ La PCH ne peut pas être récupérée, ni du vivant de la personne ni à son décès sur sa succession.
- **L'aide humaine peut être apportée, au choix par :**
 - ✓ Un aidant familial
 - ✓ Un salarié qu'il emploie
 - ✓ Un service prestataire (SAAD)
 - ✓ Un accueillant familial (sous conditions).
- Le Président du Conseil Départemental est chargé du contrôle de l'utilisation de la PCH. Les sommes versées doivent être utilisées conformément au plan d'aide décidé par la CDAPH de la MDPH.
- **Les services pour adultes**
 - ✓ **SAVS** (orientation MDPH) : services d'accompagnement à la vie sociale (accompagnement social, dans les actes essentiels de l'existence et dans l'apprentissage de l'autonomie)
 - ✓ **SAMSAH** (orientation MDPH) : services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (comprend les missions d'un SAVS + un accompagnement médical ou paramédical)
 - ✓ **SSIAD** (prescription médicale) : services de soins infirmiers à domicile (interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap)
 - ✓ **SAAD** (sans notification) : services d'aide et d'accompagnement à domicile (appelés aussi « services à domicile... »).

Décembre 2022

DOSSIER TECHNIQUE

Prestation de compensation du
handicap : mise en œuvre du
décret n° 2022-570 du 19 avril
2022, articles 2 et 3

Guide à destination des équipes pluridisciplinaires
des maisons départementales des personnes
handicapées (MDPH)

